

ASSEMBLÉE NATIONALE17 juin 2026

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT
L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°
2850)

Rejeté

N° CL81

AMENDEMENT

présenté par

Mme Regol, M. Amirshahi, M. Duplessy, M. Iordanoff, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet,
Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet,
M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Fournier, Mme Garin,
M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-
Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, M. Roumégas,
Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian,
M. Tavernier et M. Thierry

ARTICLE 8

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 4° Le même article 330-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « À compter du 1^{er} janvier 2026, l'habilitation des tiers à effectuer une modification des
informations dans le traitement automatisé ne peut être délivrée qu'après une enquête
administrative. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des député-es écologistes vise, à défaut de recentraliser la gestion du système
d'immatriculation des véhicules (SIV), à prévoir que l'habilitation de tiers à effectuer des
modifications du SIV ne peut se faire qu'après une enquête administrative.